



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Droits d'auteurs

Question écrite n° 1598

### Texte de la question

M Jacques Farran appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur les poursuites penales diligentees contre des enseignants de certains instituts universitaires de technologie (IUT) auxquels est reproche l'emploi de logiciels elabores au mepris des dispositions de la loi de juillet 1985 reprimant la contrefacon et la copie illicite de logiciels. Afin d'offrir a leurs eleves un enseignement de qualite, bon nombre de professeurs d'IUT sont contraints de realiser et de mettre a la disposition de leurs eleves des logiciels concus par leurs soins et pour lesquels ils encourent des condamnations penales pouvant entrainer leur radiation du corps des fonctionnaires. Ces mesures inadaptees au monde de l'enseignement ne pourraient-elles des lors faire l'objet d'un aménagement permettant ainsi aux enseignants d'elaborer des logiciels dans un but pedagogique et non lucratif dans les memes termes que ceux enonces par la loi du 4 novembre 1987 autorisant la reproduction des semi-conducteurs aux fins d'enseignement et de recherche.

### Texte de la réponse

Reponse. - L'application de la loi du 3 juillet 1985 ne permet aucune duplication de logiciel quel qu'en soit l'objectif. Afin de permettre aux equipes pedagogiques de respecter a la fois la qualite de l'enseignement et l'application de la loi, des conventions ont ete signees avec les fournisseurs de logiciels permettant d'obtenir des reductions significatives et d'envisager l'achat d'exemplaires en nombre suffisant. Par ailleurs, une table ronde reunissant des enseignants (informaticiens et utilisateurs de micro-ordinateurs) et des representants de la profession sera prochainement organisee afin d'aborder les problemes poses et de tenter d'aboutir a un consensus.

### Données clés

**Auteur :** [M. Farran Jacques](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1598

**Rubrique :** Propriete intellectuelle

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 août 1988, page 2346